

Point de réglementation sur l'organisation de manifestations équestres

Dans sa lettre d'information du 14 mars 2019 le CTOS informe le mouvement sportif d' « **un cadre plus clair pour l'organisation d'événements sportifs** » en précisant que désormais la DJS est seule habilitée à autoriser l'organisation des événements sportifs. (Voir lien n°1)

Avec la délibération n° 118/CP du 26 novembre 2018 (Voir lien n°2) les organisateurs devront ainsi faire une demande d'autorisation à la DJS pour les événements sur la voie publique et pour toutes manifestations qui impliquent des engins motorisés (vultures, moto...). Pour l'organisation d'une compétition dans le domaine privé sans engin motorisé, un trail chez un particulier par exemple, il faudra effectuer une déclaration à la DJS.

La DJS précise qu'avant d'écrire ce texte il fallait mesurer leur niveau d'accessibilité des règles et prendre en considération les spécificités de chacun.

C'est ainsi que l' article 34 de la délibération 118/CP, relatif aux compétitions dans un domaine privé sans engin motorisé, limite l'obligation de déclaration pour les sports équestres aux seules disciplines "Trek et endurance" (Voir lien n° 3 règlement general FFE 2019 art 2 disciplines de la FFE)

Néanmoins les organisateurs sont tenus aux préconisations des articles 2 à 9 de ladite délibération 118/CP :

- en contractant une RC et en la présentant à la DJS,
- en supportant les frais nécessaires à la sécurité du public,
- en assurant la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- en respectant les règles techniques et de sécurité éditées par la FFE (Voir lien n°3 règlement général FFE art 5-1 organisateurs et 5-2 service de secours),
- en se conformant à la réglementation en matière de protection de l'environnement, en respectant l'intégrité physique et la santé des participants et en prévoyant une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler une manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité.

L'organisateur est le personnage clé d'un concours, s'il est souvent entouré le jour de l'évènement, il est parfois seul à l'heure d'accomplir les formalités administratives et réglementaires. Pour vous accompagner dans vos démarches, voici le dossier FFE « organisateur de compétition » mis à la disposition des centres équestres métropolitains (Voir lien n° 4 Memento juridique d'aide à l'organisation de manifestations sportives mis à jour en avril 2018 qu'il convient d'adapter en partie aux règlements locaux calédoniens ci-dessus et du CRENC.

Enfin à toutes fins utiles vous trouverez en lien n° 5 le référentiel Dispositifs Prévisionnels de Secours à personnes DPS NC en sa version actuelle du 10 avril 2012 ainsi qu'en lien n° 6 le référentiel GRAP grand rassemblement de personnes téléchargeables sur le site de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle Calédonie.

Pour en savoir plus ci-joint les liens :

- n°1 <http://www.ctos.nc/actualites/a-la-une/863-un-cadre-plus-clair-pour-l-organisation-d-evenements-sportifs>
- n°2 <http://www.ctos.nc/images/sampled/ata/pdf/deliberation-n-118CP-manifestations-sportives-terrestres-3.pdf>
- n°3 <https://www.ffe.com/compet/Reglements/Reglement-General-2019-avec-rectificatif-au-19-02-2019>
- n°4 <https://www.ffe.com/ressources/Activites/Organisation-de-manifestation/Dossier-organisateur-de-competitions>
- n°5 <https://securite-civile.nc/documents/referentiel-dps-nc>
- n°6 <https://securite-civile.nc/documents/referentiel-grap-nc-2012>